

DECISION DU MAIRE N° SG/17/2026

OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PRU PVD D'UN MONTANT TOTAL DE 24 025€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE LA RENOVATION DU PIGNON DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 24 mars 2026 ;

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026, permettant de couvrir le remboursement de l'emprunt concerné,

Vu la proposition de financement émise par la Caisse des Dépôts – Square des Arts, 7 bis rue Jeanne d'Arc, 76171 Rouen,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 24 025 €,

Article 2 : Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PRUAM PRU PVD
Montant du prêt	24 025,00 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 6 mois
Durée d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du LA
Amortissement	Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt	Autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 3 : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 22 septembre 2026



Le Maire,

Valéry BEURIOT